



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 6664

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le fait que dorenavant l'agence France Telecom refuse l'utilisation des cheques bancaires comme moyen de paiement. Elle impose a ses clients de fournir un relevé d'identite bancaire joint a l'utilisation d'un titre interbancaire de paiement. Une telle demarche est incontestablement un moyen detourne pour obliger les clients a accepter un prelevement automatique et il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'une intervention des pouvoirs publics serait souhaitable en la matiere.

Texte de la réponse

Il est exact que la redaction des imprimes de factures telephoniques utilises jusqu'en 1992 pouvait apparaitre comme critiquable, dans la mesure ou elle presentait le paiement par cheque comme exceptionnel. Cette redaction a ete modifiee a partir de la fin de 1992 : elle ne presente absolument plus ce mode de paiement comme une exception, et semble donc de nature a repondre aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6664

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3408

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4273